Le Controis en Sologne
Contres • Faverolles sur Cher Ouchamps • Thenay

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Date de convocation :
3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, CORNEVIN Bernard, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, DROUHIN Jean-Yves, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEBERT-CHEVET Eveline, LEDDET Jean-Luc, LELARGE Antoine, LEPAGE Frédéric, MICHOT Karine, MICHOT Valentine (arrivée à 18h15 à la délibération n°2026-0705), MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, SIMOES Catherine, TETOT Pascale, ZAPATERO Marie-Josée.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir à LEPAGE Frédéric), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), DUISIT Anne-Sophie (pouvoir à CHASSET Michel), DARDEAU Céline (pouvoir à RUDAULT Patrice), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEGOUY Quentin (pouvoir à TÉTOT Pascale), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PÉAN-NORGUET Elodie),

Secrétaire de séance : Axelle BOURNEUF

Madame le Maire ouvre la séance, et fait l'appel nominal des conseillers municipaux.
Madame Axele BOURNEUF est désignée secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire précise que le procès-verbal du 25 juin n'est pas finalisé et sera approuvé lors du prochain conseil en septembre.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2026-0701 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE LE « CONTROIS-EN-SOLOGNE »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8, qui prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
- Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Considérant que le règlement intérieur précise notamment les conditions de fonctionnement des séances du Conseil municipal, les modalités d'exercice du droit à l'information des conseillers municipaux, le fonctionnement des commissions municipales, les règles relatives aux débats, aux votes, aux questions orales ainsi qu'à l'expression des élus ;
- Considérant qu'il convient également de mettre à jour certaines dispositions afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment en matière de communication des documents préparatoires aux séances du Conseil municipal et des documents budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ; de préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal ; d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-0702b : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AIHDAC

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de l'Association pour les Intérêts des Handicapés Direction Administratif Commerciale (AIHDAC) prévoyant la représentation de la commune au sein de son Conseil d'administration ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'AIHDAC ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette association, qui œuvre dans le domaine de l'aide, de l'accompagnement et du maintien à domicile des personnes ;

Madame Audiane explique le fonctionnement de l'AIHDAC.
Madame Michot précise qu'une convention a été mise en place par la communauté de communes Val de Cher Controis avec des entreprises, notamment pour la location de vélos. Elle indique que ce dispositif fonctionne très bien.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Madame Isabelle TURGIS, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du Conseil d'administration de l'AIHDAC ; et Madame Monique PARAGE, en qualité de représentant suppléant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'AIHDAC ;

Cette délibération annule et remplace celle du 10 juillet 2026 pour erreur matérielle.

Délibération n°2026-0703 : ÉLECTION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Guillaume COLLIN informe les membres du Conseil municipal que suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), lors de la séance communautaire du 08/06/2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un par commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide que la commune soit représentée par un titulaire : Guillaume COLLIN et un suppléant : Elodie PÉAN-NORGUET

Délibération n°2026-0704 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment son article 18 modifiant le Code de l'action sociale et des familles
- Vu la délibération n°2026-0405 du 9 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration de l'EHPAD ;
- Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires prévoient la désignation de suppléants pour les représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD ;
- Considérant que Madame le Maire est membre de droit du Conseil d'administration et ne peut être suppléée ;

- Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner deux représentants suppléants pour accompagner les deux représentants titulaires de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne de désigner en qualité de représentants suppléants de la commune au Conseil d'administration de l'EHPAD, les membres suivants :

- Véronique MOREAU
- Marie-Josée ZAPATERO

URBANISME

Délibération n°2026-0705 : EMPLACEMENT RESERVE NUMERO 1 – EQUIPEMENTS DE SPORT ET DE LOISIRS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CONTRES

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire informe les membres du conseil que la Collectivité a été sollicitée par le Centre Hospitalier de Saint-Aignan afin d'acquérir une parcelle de la commune déléguée de Contres, Le Controis-en-Sologne, pour la construction d'un bâtiment destiné à y implanter un projet DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif), qui permettra à des enfants de 6 à 20 ans d'améliorer leur cadre de vie et de faciliter leur inclusion.

Ce terrain caractérisé par les parcelles préfixe 000 section BN numéro 250 (2 310 m²), 252 (1853 m²) et 255 (7 268 m²) situées au lieu-dit « Plaine des 4 Noyers » pour une superficie totale de 11431 m², est grevé d'une servitude liée à l'emplacement réservé numéro 1 équipements de sport et de loisirs du plan local d'urbanisme de Contres.

Afin de sécuriser la procédure de demande de permis de construire, il conviendrait de supprimer cette servitude.

Madame Tétot demande par quel accès sera desservi le futur IME. Il est précisé que les modalités d'accès ne sont pas encore définitivement arrêtées. À ce stade, les accès envisagés seraient soit par l'impasse des Cerisiers, soit par la rue de la Paix.
Madame le Maire informe qu'une classe UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) ouvrirait à Contres, permettant l'accueil et l'intégration d'enfants en situation de handicap au sein du milieu scolaire ordinaire. Les enfants ne pouvant pas intégrer ce dispositif pourront être accueillis au sein de l'établissement de Boissay.
Madame Parage demande si ce dispositif concerne toutes les tranches d'âge. Il est précisé que l'accueil concerne principalement les enfants âgés de 3 à 20 ans. Toutefois, certains jeunes peuvent être maintenus au-delà de 16 ans lorsqu'aucune solution d'accompagnement adaptée n'est disponible.

- Considérant l'intérêt public de la construction du projet DAME du Centre hospitalier de Saint-Aignan ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Val de Cher Controis du 3O juin 2021 et annulé par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 04 juillet 2024 ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005 avec 1ère modification et 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, 2éme modification le 27 octobre 2009 3ème modification le 08 mars 2011, 4ème modification le 17 mai 2011, 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013 et 5ème modification le 6 novembre 2014 ;
- Vu les arrêtés communautaires de mise à jour du 5 juillet 2017,
- Vu la délibération du Bureau exécutif communautaire du 02 octobre 2017 approuvant la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du Bureau exécutif communautaire du 03 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme,
- Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Contres pour l'implantation d'un projet dédié a la découverte du jardin et au tourisme vert approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018, Vu la délibération du Bureau exécutif communautaire du 22 janvier 2019 approuvant la modification simplifiée n°8 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de Cher Controis du 23 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;

- Vu l'emplacement réservé numéro 1, équipements de sport et de loisirs, du Plan local d'urbanisme de Contres ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la suppression de l'emplacement réservé numéro 1 équipements de sport et de loisirs du plan local d'urbanisme de Contres ; de faire la demande de modification du PLU auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis ; d'autoriser Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Délibération n°2026-0706 : AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE DEVIATION SUD DE CONTRES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil départemental de Loir-et-Cher a pour projet de construire l'extension routière permettant de relier les routes départementales numéros 956 et 675, sur les communes de Le Controis-en-Sologne et Sassay. Cet axe a permis de dévier la route départementale 956 en 3 tranches de travaux entre 2009 et 2012. Néanmoins les usagers de la route départementale 675 doivent encore traverser le centre-ville de la commune déléguée de Contres, ce qui représente un trafic d'environ 5 420 véhicules par jour (en 2022) dont 300 poids-lourds. La réalisation de cet équipement a nécessité l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande du Département.

Ce projet ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, il convient de consulter les organes délibérants des collectivités territoriales concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Le dossier du projet est annexé au présent document et il est composé des éléments ci-dessous :

- Pièce A – Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives ;
- Pièce B – Plan de situation ;
- Pièce C – Notice explicative : objectifs poursuivis, enjeux principaux du secteur d'étude et variantes étudiées ;
- Pièce D – Plan général des travaux ;
- Pièce E – Appréciation sommaire des dépenses ;
- Pièce F – Étude d'impact ;
- Pièce F-1 – Résumé Non Technique ;
- Pièce G – Annexes ;
- Pièce H – Enquête parcellaire.

Monsieur Lelarge indique que la présentation est claire. Il rappelle qu'au cours des précédents mandats, la question de l'aménagement du bourg a régulièrement été évoquée, avec le constat qu'il était difficile d'engager certaines actions en l'absence de déviation.
Madame Michot précise que, notamment lors des week-ends de forte fréquentation du Zoo de Beauval, une concentration importante de véhicules traverse le bourg de Contres, générant des difficultés de circulation.

Dany MOREAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de déviation Sud de Contres, ainsi qu'à l'évaluation environnementale qui y est rattachée ; d'autoriser Madame le Maire et Madame l'Adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

RETOUR SUR L'INCENDIE SURVENU SUR LE TERRITOIRE
Madame le Maire revient sur l'incendie ayant touché les communes environnantes. Elle souligne l'intervention remarquable des sapeurs-pompiers, qui a permis d'éviter des conséquences plus importantes. Aucun blessé n'est à déplorer et aucune habitation n'a été détruite.
Madame le Maire adresse les remerciements de la collectivité aux sapeurs-pompiers pour leur mobilisation ainsi qu'aux agriculteurs ayant apporté leur aide lors de cet événement. L'assemblée salue leur engagement par des applaudissements.

ÉPISODE DE CANICULE – FESTIVITÉS

Madame le Maire informe l'assemblée de l'évolution de la situation liée à l'épisode de fortes chaleurs. Des informations parfois contradictoires ont circulé, mais le territoire est désormais placé en vigilance rouge, avec des restrictions similaires à celles mises en œuvre lors du précédent épisode de chaleur.
Ces mesures sont applicables jusqu'au 15 juillet, sous réserve de nouvelles évolutions de la situation.
Afin de garantir l'accueil des administrés dans de bonnes conditions, la salle des mariages de Contres, climatisée est mise à disposition des administrés tous les jours jusqu'à 19h.
Compte tenu de la situation, les cérémonies du 14 juillet ainsi que les feux d'artifice prévus sont annulés.

Madame Bardoux revient sur la décision d'annuler les feux d'artifice et les manifestations prévues à l'occasion des 13 et 14 juillet, en raison des fortes chaleurs annoncées et des restrictions en vigueur.
Elle précise que plusieurs associations ont également pris la décision d'annuler leurs manifestations prévues à Ouchamps et Thenay. Elle souhaite que ces événements puissent être reprogrammés dans la mesure du possible.
Elle remercie les services techniques pour leur mobilisation et leur implication dans la préparation et le maintien des manifestations et adresse également son soutien et ses remerciements aux sapeurs-pompiers ainsi qu'aux bénévoles.

Madame le Maire indique que le festival des Zygophonies est maintenu autant que possible, tout en rappelant la nécessité de préserver la santé et la sécurité des habitants au regard des conditions climatiques actuelles.
Elle précise également que, dans le cadre de l'épisode de fortes chaleurs, des élus se mobilisent chaque soir auprès de l'EHPAD afin d'apporter leur soutien au personnel dans l'accompagnement des résidents.
Madame le Maire attire l'attention sur la situation des personnes âgées ou isolées vivant à domicile. Elle rappelle l'importance d'une vigilance collective et de rester attentif aux personnes pouvant être fragilisées par les fortes chaleurs.

Monsieur Lelarge s'interroge sur le maintien du spectacle prévu à Cornilly.
Il est précisé que la partie pyrotechnique du spectacle est annulée compte tenu des restrictions en vigueur. Pour le reste de la manifestation, la décision relève de l'association organisatrice, en lien avec les services de la Préfecture.
À ce jour, aucune commission de sécurité n'a encore été réalisée pour ce spectacle.

RETRANSMISSION DU MATCH DE COUPE DU MONDE

Madame Moreau interroge sur le maintien de la retransmission du match de football prévue dans le cadre des animations.
Il est précisé que la situation de vigilance rouge n'avait pas été anticipée au moment de l'organisation de l'événement. La décision sera réévaluée en fonction du maintien ou non de ces mesures de restriction. En cas de prolongation de la vigilance rouge, la retransmission ne pourra pas être maintenue.

Monsieur Cornevin précise que la retransmission du match est envisagée sur la scène habituellement utilisée dans le cadre des Arts dans la Rue. La location de l'écran est actuellement en attente de confirmation.
Il indique que l'organisation reste conditionnée à l'évolution des conditions météorologiques et des éventuelles restrictions en vigueur.
Il remercie le Comité des fêtes pour son implication, notamment pour l'organisation de la buvette.
Sous réserve du maintien de l'autorisation, la retransmission est prévue le mardi 14 juillet à 21h sur la place.

POTEAUX DEFENSE INCENDIE

Monsieur Lepage informe qu'il faudrait effectuer un travail sur le maillage des poteaux incendie.
Il indique que les sapeurs-pompiers rencontrent des difficultés lors de leurs interventions, notamment en raison de problèmes de raccordement sur certains équipements.
Un constat a été établi en début de mandat concernant des difficultés techniques liées aux bornes incendie, dont l'utilisation apparaît plus complexe sur certains secteurs.
Un travail d'amélioration et de sécurisation du dispositif est à poursuivre afin de faciliter l'intervention des services de secours.
Monsieur Rudault indique avoir engagé un travail sur les moyens de protection incendie.
Il précise notamment que, sur le secteur du pont d'Orléans, les canalisations existantes ne présentent pas un diamètre suffisant, ce qui peut engendrer des difficultés en termes de pression et de débit nécessaires à la défense incendie.

Une réflexion est également menée sur la mise en place de bâches à eau afin de renforcer les moyens disponibles.
Il propose de prendre contact avec les maires des communes de Chitenay et Seur, afin d'engager une réflexion commune et d'étudier la mise en place éventuelle de conventions de partenariat.

Monsieur Moreau rappelle qu'une convention avait été mise en place avec la commune de Choussy concernant le secteur de la Gitonnière.
Il revient également sur l'incendie survenu récemment et indique que la borne incendie utilisée présentait une pression insuffisante.
Il précise qu'un contrat de maintenance est en cours avec Véolia pour assurer la vérification des poteaux incendie.
Il est toutefois rappelé que ces contrôles portent sur l'état des équipements et non sur les essais réglementaires de débit et de pression, qui relèvent des sapeurs-pompiers dans le cadre des contrôles réalisés périodiquement.

Monsieur Rudault indique avoir été sollicité par des propriétaires de maisons isolées concernant la nécessité de disposer de moyens de défense incendie, notamment en période de fortes chaleurs.

Madame la Maire rappelle que chaque administré dispose de droits, mais également de responsabilités. Elle souligne qu'un défaut d'entretien ou une situation individuelle peut avoir des conséquences sur la sécurité collective.
Elle insiste sur l'importance de mener des actions de prévention et de renforcer les contrôles afin d'anticiper les difficultés.

Madame Parage propose d'engager une réflexion en amont avec les agriculteurs disposant de forages afin d'identifier les solutions possibles.
Madame le Maire indique souhaiter renouer un dialogue apaisé avec l'ensemble des acteurs concernés et rappelle que la gestion de la ressource en eau devient un enjeu majeur.
Elle précise que la situation est particulièrement tendue sur le secteur de Contres et qu'une meilleure maîtrise des usages de l'eau est nécessaire.
Elle souligne le travail important réalisé par le Département et rappelle que les agriculteurs doivent également être associés à cette réflexion. La question n'est pas d'empêcher les exploitants de travailler, mais de partager une ressource commune qu'est la nappe phréatique.

Monsieur Moreau précise que la Chambre d'agriculture pourrait être associée aux échanges. Il rappelle également que les évolutions climatiques nécessiteront une adaptation des usages et des consommations d'eau.

PONT DU MOULIN GALLET
Monsieur Rudault attire l'attention sur l'état du pont situé au Moulin Gallet. Il indique que l'ouvrage présente des signes de fragilité et pourrait subir des dégradations importantes, voire un risque d'effondrement, en cas de passage répété de véhicules lourds.
Il précise avoir suivi les recommandations formulées par Monsieur Lepage et a procédé à la fermeture du pont afin de prévenir tout risque.

AGENDA
Prochaine séance du conseil le 10 septembre 2026

Madame le Maire lève la séance à 19h00

La secrétaire de séance
Axelle BOURNEUF

Le Maire
Elodie PEAN NORGUET

MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
41